

AJP IMMOBILIER
Société à responsabilité limitée au capital de 980 000 euros
Siège social : 36-38 Route de Rennes, 44300 NANTES
377 714 100 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU GÉRANT DU 22 JUILLET 2024
(Extrait)

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 22 juillet,
Au siège social,

Monsieur Jean-Philippe HAMON,

Agissant en qualité de Gérant de la société AJP IMMOBILIER,

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par décisions unanimes des associés du 11 juin 2024,

Est appelé à prendre les décisions suivantes :

- Constatation de l'absence d'opposition formulée par les créanciers de la Société ;
- Réalisation de la réduction de capital non motivée par des pertes de 17 500 euros autorisée par décisions unanimes des associés du 11 juin 2024 ;
- Modification corrélative des statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Gérant rappelle que les associés, selon décisions unanimes du 11 juin 2024, ont décidé de réduire le capital social d'une somme de 17 500 euros, pour le ramener de 980 000 euros à 962 500 euros, par voie de rachat des 35 parts sociales de 500 euros de valeur nominale chacune, numérotées de 951 à 985, appartenant à Monsieur Sébastien MERLET, puis d'annulation desdites parts.

Le Gérant précise ensuite que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition d'un mois à compter du dépôt au Greffe du Tribunal de commerce de l'acte des décisions unanimes des associés du 11 juin 2024.

Constatation de l'absence d'opposition formulée par les créanciers de la Société

Le Gérant, sur la base de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par la collectivité des associés, constate que plus d'un mois s'est écoulé depuis le dépôt au Greffe du Tribunal de commerce de l'acte de décisions unanimes des associés du 11 juin 2024 et qu'aucune opposition n'a été formée pendant le délai légal par un créancier de la Société dont la créance serait antérieure à ce dépôt.

En conséquence, il appartient au Président de réaliser la réduction de capital de la Société susmentionnée.

Réduction de capital non motivée par des pertes

Le Gérant, usant de l'autorisation qui lui a été conférée par la collectivité des associés, décide de réduire le capital social de 17 500 euros, pour le ramener de 980 000 euros à 962 500 euros, par voie de rachat de 35 parts de 500 euros de valeur nominale chacune, numérotées de 951 à 985, appartenant à Monsieur Sébastien MERLET.

(...)

Modification corrélative des statuts de la Société

En outre, le Gérant, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés selon décisions unanimes des associés du 11 juin 2024, décide de modifier les statuts de la Société de la manière suivante.

Il est ajouté l'alinéa suivant à l'article 6 :

« ARTICLE 6 – APPORTS

(...)

6.5 – Selon décisions unanimes des associés du 11 juin 2024 et du Gérant du 22 juillet 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 17 500 euros, par voie de rachat de 35 parts, puis d'annulation desdites parts. »

L'article 7 est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de NEUF CENT SOIXANTE DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (962 500 €).

Il est divisé en MILLE NEUF CENT VINGT CINQ (1 925) parts de CINQ CENTS EUROS (500 €) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées et réparties entre les associés comme suit :

- **à la SC JEAN-PHILIPPE HAMON**
A concurrence de six cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales
Numérotées de 1 à 699, ci699 parts
- **à Monsieur Jean-Philippe HAMON**
A concurrence d'une part sociale
Numérotée 700, ci1 part
- **à Monsieur Fabrice HAMON**
A concurrence de deux cent cinquante parts sociales

Numérotées de 701 à 950, ci250 parts

- **à la société HM&3J**

A concurrence de neuf cent soixante-quinze parts sociales

Numérotées de 951 à 1 925, ci975 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social

MILLE NEUF CENT VINGT CINQ PARTS, ci1 925 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent que les 1 925 parts sociales sont souscrites en totalité par les associés et intégralement libérées, qu'elles représentent des apports en espèces et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus. »

Pouvoirs à conférer

Le Gérant donne tous pouvoirs à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre des présentes décisions.

Pour extrait certifié conforme à l'original

Jean-Philippe HAMON

Gérant